

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE



**MODALITÉS DE SÉLECTIONS
AUX XXXIII^e JEUX
OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE
PARIS 2024**

**CYCLISME
SUR PISTE**



Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Directeur du Programme Olympique et du Head coach (Entraîneur en chef) de chaque discipline concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs licenciés UCI sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXIII^e Jeux Olympiques d'été de PARIS 2024.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par le Head coach (entraîneur en chef) en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné. En cas d'absence pour raison de force majeure, l'exemption doit être dûment constatée par le DTN.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline.

10 - Au plus tard le 30 mars 2024, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

12 - La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 8 juillet 2024 aux inscriptions définitives.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.fcc.fr
- Newsletter officielle FFC

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.fcc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Disciplines de la Piste

➔ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Keirin Omnium Vitesse Poursuite par équipes Vitesse par équipes Madison	Keirin Omnium Vitesse Poursuite par équipes Vitesse par équipes Madison

➔ Les quotas de qualification

Le nombre maximal d'athlète pour la France est de **14 athlètes sur piste**.

Hommes	7*	Maximum 2 athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin Maximum 2 athlètes dans les disciplines de la madison Maximum 1 athlète dans l'omnium Maximum 1 équipe de 4 athlètes dans la poursuite par équipes Maximum 1 équipe de 3 athlètes dans la vitesse par équipes
Femmes	7*	Maximum 2 athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin Maximum 2 athlètes dans les disciplines de la madison Maximum 1 athlète dans l'omnium Maximum 1 équipe de 4 athlètes dans la poursuite par équipes Maximum 1 équipe de 3 athlètes dans la vitesse par équipes
Total	14*	

La qualification d'un (1) homme et d'une (1) femme supplémentaire par CNO est possible moyennant l'ajout d'un (1) athlète de chaque sexe pratiquant une autre discipline cycliste. Le quota total par CNO pourrait alors atteindre 16 athlètes, avec un maximum de huit (8) hommes et huit (8) femmes.

➔ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur
- Sportifs nés le 31 décembre 2006 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité.
- Sportifs disposant d'au moins 10 points acquis dans le cadre d'une épreuve de qualification olympique.

➔ Principes de qualification :

Classements Olympiques UCI sur piste 2023-2024 :

Les quotas de qualification sont obtenus pour le compte de la nation et ne sont pas nominatifs. La qualification de la nation repose sur des classements UCI Piste Olympique spécifiques. Ils prennent en compte les résultats sur le Championnat du Monde 2023, les Coupes des nations 2023 et 2024, les Championnats d'Europe 2023 et 2024.

La période de qualification se termine le 15 avril 2024.

Pour les épreuves individuelles, seul.e le/la meilleur.e athlète de chaque nation dans chaque épreuve marquera des points pour le classement correspondant.

SAISON 2023				
Février 2023	Février 23	Mars 2023	Avril 2023	Aout 2023
Chpts d'Europe	Coupe des nations 1	Coupe des nations 2	Coupe des nations 3	Chpts du Monde
Granges (Sui)	Jakarta	Le Caire	Milton	Glasgow (GB)

SAISON 2024				
Février 2024	Mars 2024	?	?	
Chpts d'Europe	Coupe des nations 1	Coupe des nations 2	Coupe des nations 3	
Apeldoorn (HOL)	Hong Kong	?	?	

Chaque classement UCI sur piste olympique 2023-2024 est établi sur la base des résultats par nation lors des deux dernières éditions de chaque championnat continental élite (points UCI avec coefficient 0,75), des deux meilleurs résultats par nation de la Coupe des nations Piste UCI de chaque saison 2023 et 2024 (points UCI avec coefficient 1) ainsi que les résultats des Championnats du Monde Piste Elite UCI 2023 (points UCI avec coefficient 1,5).

➔ Quotas des nations qualifiées sur piste sprint :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Épreuves	Hommes		Femmes	
	Quota	Critères	Quota	Critères
Vitesse par équipe	1 équipe (3 coureurs)	Top 8 des nations	1 équipe (3 coureurs)	Top 8 des nations
Vitesse individuelle	2 coureurs	<i>Si qualifié en Vitesse par équipe</i>	2 coureurs	<i>Si qualifié en Vitesse par équipe</i>
		Ou		Ou
	1 coureur	Top 7 des nations (hors nations qualifiés via la VPE)	1 coureur	Top 7 des nations (hors nations qualifiés via la VPE)
Keirin	2 coureurs	<i>Si qualifié en Vitesse par équipe</i>	2 coureurs	<i>Si qualifié en Vitesse par équipe</i>
		Ou		Ou
	1 coureur	Top 7 des nations (hors nations qualifiés via la VPE)	1 coureur	Top 7 des nations (hors nations qualifiés via la VPE)

Si un quota est gagné en Vitesse individuelle il donne automatiquement droit à un quota en Keirin et réciproquement.

Si la qualification ne se fait pas via la Vitesse par équipe, la qualification se fait par les épreuves de la vitesse individuelle et du keirin via le ranking olympique de l'UCI.

Pour rappel, c'est la nation qui est qualifiée (aucune qualification n'est nominative).

Le quota maximal d'athlètes dans les spécialités de la piste sprint par pays est de 3 hommes et 3 femmes.

➔ Quotas des nations qualifiées sur piste endurance :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Epreuve	Hommes		Femmes	
	Quota	Critères	Quota	Critères
Poursuite par équipes	1 équipe (4 coureurs)	Top 10 des nations	1 équipe (4 coureurs)	Top 10 des nations
madison	1 équipe (2 coureurs)	<i>Coureurs / Qualification en poursuite par équipe</i>	1 équipe (2 coureurs)	<i>Coureurs / Qualification en poursuite par équipe</i>
		ou		Top 5 des nations
Omnium		<i>Coureurs / Qualification en poursuite par équipe ou en Madison</i>		<i>Coureurs / Qualification en poursuite par équipe ou en Madison</i>
	1 coureur	Top 7 des nations	1 coureur	Top 7 des nations

Le quota maximal d'athlètes par pays, dans les spécialités de la piste endurance, est de 4 hommes et 4 femmes

Pour rappel, c'est la nation qui est qualifiée (aucune qualification n'est nominative).



MODALITÉS DE SÉLECTION NOMINATIVE

Épreuves de la Piste sprint

➔ Vitesse par Équipes

La vitesse par équipe est l'épreuve visée en priorité pour l'obtention des quotas de qualification aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

➔ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits aux exigences et critères suivants :

- Implication manifeste dans le processus de qualification : participation aux stages et compétitions internationales. Font exceptions les cas de blessures ou de catégorie d'âge junior avant 2024 sur la période de qualification olympique (2023-2024).
- Expérience internationale confirmée par des performances en compétition dans l'épreuve considérée.

➔ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs sur le poste visé et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe des nations 2023 et 2024
- Les Championnats d'Europe Elite 2023 et 2024
- Les Championnats du Monde Elite 2022 et 2023

Cette analyse permet d'attester des qualités spécifiques démontrées par l'athlète à occuper un des postes de la vitesse par équipe, à contribuer à la réussite collective de l'équipe de France sur cette épreuve mais aussi à performer sur les épreuves individuelles de la Vitesse et du Keirin.

Le remplaçant (AP) qui sera désigné parmi les sélectionnables pour les Jeux Olympiques devra être en capacité d'occuper au moins un des trois postes de la vitesse par équipe.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs piste de l'Equipe de France Piste et/ou du médecin fédéral ;
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2024)

➔ Vitesse Individuelle et keirin

En cas de qualification aux Jeux Olympiques par l'épreuve de la vitesse par équipes :

La sélection des titulaires est nécessairement faite parmi les titulaires à un des 3 postes de la vitesse par équipes ou le remplaçant « AP » de la vitesse/équipes étant entré dans le tournoi.

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs sur le poste visé et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe des nations 2023 et 2024
- Les Championnats d'Europe Elite 2023 et 2024
- Les Championnats du Monde Elite 2022 et 2023

En cas de qualification aux Jeux Olympiques par l'une ou les deux épreuves individuelles :

Les modalités de sélections reposent sur les critères suivants :

➔ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Avoir terminé dans les 6 premiers d'un championnat du monde et/ou dans les 4 premiers d'un championnat d'Europe ou d'une manche de Coupe des Nations en vitesse individuelle ou en keirin lors des saisons 2023 – 2024.

➔ Critères de sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe des nations 2023-2024
- Les Championnats d'Europe Elite 2023 et 2024
- Les Championnats du monde Elite 2022 et 2023

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs piste de l'Equipe de France Piste et/ou du médecin fédéral ;
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2024)

➔ **Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF : au terme de la période de qualification Olympique, fin avril 2024**

Épreuves de la Piste endurance

Introduction

Le quota maximum d'athlètes qualifiés via la qualification olympique pour la discipline de la piste est de 4 coureurs, tant pour les femmes que pour les hommes.

Si la nation est qualifiée pour l'ensemble des 3 épreuves, les deux titulaires de la madison doivent être issus des 4 coureurs de la poursuite par équipe tout comme le coureur qui participera à l'omnium.

Selon le niveau de performance de la nation dans chacune des épreuves de la piste endurance, une priorité pourra être donnée à l'une ou l'autre des épreuves quant au choix des coureurs sélectionnés.

Dans l'objectif d'optimisation de la performance globale de l'Equipe de France, le DTN s'autorise à compléter la sélection avec un ou une athlète engagé-e dans une autre discipline cycliste.

➔ Poursuite par Equipes

➔ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits aux exigences et critères suivants :

- Implication manifeste dans le processus de qualification : participation aux stages et compétitions internationales. Font exceptions les cas de blessures ou de catégorie d'âge junior avant 2024 sur la période de qualification olympique (2023-2024).
- Expérience internationale confirmée par des performances en compétition dans l'épreuve considérée.

➔ Critères de sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La composition de l'équipe sélectionnée est déterminée d'après les critères suivants :

- Résultats et comportement de chaque membre de l'équipe lors des différentes épreuves qualificatives visées à la page 5 (championnats du Monde, championnats d'Europe et manches de coupes des nations) ;
- Démonstration des capacités de performance permettant de viser un top 5 des nations lors des Championnats du Monde 2022 et 2023 ;
- Capacité à performer dans la discipline de la madison et de l'omnium (cf. critères madison et omnium)
- Performances chronométriques et classements réalisés sur les compétitions telles que Jeux Olympiques, Championnats du monde, Coupes des nations et Championnats d'Europe ;

- Capacité de régularité de l'allure qui permet la plus grande homogénéité de l'équipe ;
- Adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif élite ;
- Un.e athlète sélectionnable pour le championnat du monde de Glasgow 2023, qualificatif aux JO de Paris 2024, décidant de ne pas y participer, pour des raisons autres que celles visées au point 7 des principes généraux de sélection, ne sera pas prioritaire, à niveau de performance égal, à la sélection pour les JO de Paris 2024, par rapport aux participant.e.s sélectionné.e.s à ce championnat du monde.

Le/la remplaçant.e qui sera désigné.e pour les Jeux Olympiques devra avoir la capacité d'occuper chacun des 4 postes de la poursuite par équipe ou celle de performer dans les épreuves de l'omnium et/ou de la madison.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs piste de l'Equipe de France Piste et/ou du médecin fédéral ;
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2024).

➔ Madison

En cas de qualification aux Jeux Olympiques par l'épreuve de la poursuite par équipes :

La sélection des titulaires de la madison se fait nécessairement parmi les titulaires de la poursuite par équipes ou le/la remplaçant « AP » de la poursuite par équipes étant entré dans le tournoi ou parmi les sportif.ive.s inscrit.e.s dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme du programme olympique.

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs sur le poste visé et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe des nations 2023 et 2024
- Les Championnats d'Europe Elite 2023 et 2024
- Les Championnats du Monde Elite 2022 et 2023

En cas de qualification aux Jeux Olympiques par l'épreuve de la madison :

➔ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant confirmé des Top 5 dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes des nations) en madison.

➔ Critères de sélection nominative des athlètes titulaires :

Les coureur.e.s ayant la meilleure capacité à remporter le titre sont sélectionné.e.s. Ce choix est effectué d'après la prise en compte des critères suivants :

- Performance, comportements et résultats dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes des nations) en madison ainsi que sur les épreuves en peloton (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes des nations, Classes 1 UCI) ;
- Adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif élite ;
- Capacité à performer dans la discipline de l'omnium et en poursuite par équipe pour remplir les objectifs de performance dans ces disciplines (cf. critères omnium et PPE) ;
- Un.e athlète sélectionnable pour le championnat du monde de Glasgow2023, qualificatif aux JO de Paris 2024, décidant de ne pas y participer, pour des raisons autres que celles visées au point 7 des principes généraux de sélection, ne sera pas prioritaire, à niveau de performance égal, à la sélection pour les JO de Paris 2024, par rapport aux participant.e.s sélectionné.e.s à ce championnat du monde.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs piste de l'Equipe de France Piste et/ou du médecin fédéral ;
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2024).

➔ Omnium

En cas de qualification aux Jeux Olympiques par l'épreuve de la poursuite par équipes :

La sélection du/de la titulaire de l'omnium se fait nécessairement parmi les titulaires de la poursuite par équipes ou le/la remplaçant « AP » de la poursuite par équipes étant entré dans le tournoi ou parmi les sportif.ive inscrit.e.s dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme.

La sélection nominative de l'athlète tient compte de l'expérience internationale, des résultats du/de la coureur.euse sur le poste visé et de son analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe des nations 2023 et 2024
- Les Championnats d'Europe Elite 2023 et 2024
- Les Championnats du Monde Elite 2022 et 2023

En cas de qualification aux Jeux Olympiques par l'épreuve de la madison :

La sélection du/de la titulaire de l'omnium se fait nécessairement parmi les titulaires de la madison ou parmi les sportif.ive.s inscrit.e.s dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme.

La sélection nominative de l'athlète tient compte de l'expérience internationale, des résultats du/de la coureur.euse sur le poste visé et de son analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe des nations 2023 et 2024
- Les Championnats d'Europe Elite 2023 et 2024
- Les Championnats du Monde Elite 2022 et 2023

En cas de qualification aux Jeux Olympiques par l'épreuve de l'omnium :

➡ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant confirmé des Top 5 dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes des Nations) en Omnium ainsi que sur les épreuves en peloton composant l'omnium à savoir le scratch, l'élimination, la tempo race et la course aux points (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes des nations, Classes 1).

➡ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires :

Le coureur ayant la meilleure capacité à remporter le titre est sélectionné. Ce choix est effectué d'après la prise en compte des critères suivants :

- Performances, comportements et résultats dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes des nations) en Omnium ainsi que sur les épreuves en peloton (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes des nations, Classes 1 UCI) ;
- Adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif élite ;
- Capacité à performer dans la discipline de la madison et en poursuite par équipe pour remplir les objectifs de performance dans ces disciplines (cf. critères madison et PPE) ;
- Un.e athlète sélectionnable pour le championnat du monde de Glasgow2023, qualificatif aux JO de Paris 2024, décidant de ne pas y participer, pour des raisons autres que celles visées au point 7 des principes généraux de sélection, ne sera pas prioritaire, à niveau de performance égal, à la sélection pour les JO de Paris 2024, par rapport aux participant.e.s sélectionné.e.s à ce championnat du monde.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs piste de l'Equipe de France Piste et/ou du médecin fédéral ;
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade 2024).

➡ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF : au plus tard le 25 juin 2024